

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information.

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») – Projet de modification des règles visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la décision n° 2024-DPEMD-0007 approuvant la modification des règles visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences.

Le bulletin sur la mise en œuvre de l'OCRI n° 24-0199 de modification des règles visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences est publié avec la décision n° 2024-DPEMD-0007. Le bulletin d'appel à commentaires de l'OCRI n° 23-0096 a été publié au [Bulletin de l'Autorité](#), le 31 août 2023, Volume 20, n° 34.

Organisme canadien de réglementation des investissements - Projet de modification des règles visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences **Approbation**

Vu la demande complétée le 31 août 2023 par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de modification des règles visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences (le « projet de modification »);

Vu la démarche consultative suivie par l'OCRI pour le projet de modification;

Vu l'objectif principal du projet de modification qui consiste à améliorer la clarté des exigences d'inscription et de compétence des règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les « Règles CPPC »);

Vu la décision n° 2022-PDG-0050 prononcée par l'Autorité le 14 novembre 2022 reconnaissant le Nouvel organisme d'autorégulation du Canada à titre d'organisme d'autorégulation en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « Loi »);

Vu la décision n° 2023-PDG-0025 prenant effet le 1er juin 2023 révisant la décision n° 2022-PDG-0050 afin, notamment, d'intégrer la nouvelle dénomination, soit l'OCRI, à la décision n° 2022-PDG-0050;

Vu la déclaration de l'OCRI selon laquelle le projet de modification a été dûment approuvé par son conseil d'administration le 28 juin 2023;

Vu l'article 74 de la Loi;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la Loi et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des intermédiaires et sa confirmation qu'elle ne voit pas d'enjeux importants au projet de modification en lien avec la conformité au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 et qu'elle soutient la recommandation d'approuver le projet de modification;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'approuver le projet de modification du fait qu'il favorise la protection des investisseurs tout en n'étant pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité approuve le projet de modification.

Fait le 14 juin 2024.

Dominique Martin
Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

Décision n°: 2024-DPEMD-0007

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Avis d'entrée en vigueur des modifications proposées aux procédés et méthodes et au barème de prix de la CDS relativement à la cessation des services de liaison avec Euroclear France et la Skandinaviska Enskilda Banken AB (la « SEB »).

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, ci-dessous, l'avis d'entrée en vigueur des modifications au document intitulé Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux et à son Barème de prix dans le but de refléter la cessation des services de liaison avec Euroclear France (le service Euroclear) et la SEB. Toute mention à ces services de liaison sont ainsi retirés.

La sollicitation de commentaires a été publiée au [Bulletin de l'Autorité](#), le 25 janvier 2024, Volume.21, n° 3 page 169. Aucun commentaire n'avait été reçu.

La Décision n° 2024-SMV-0012 approuvant le projet de modification a été publié au [Bulletin de l'Autorité](#), le 25 avril 2024, Volume 21, n° 16, page 315.



Bulletin de l'OCRI

Le 27 juin 2024

24-0199

Bulletin sur les règles > Bulletin sur la mise en œuvre

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité, Détail, Formation,
Haute direction, Inscription, Institutions

Renvoi aux règles : Règles CPPC

Division : Courtiers en placement

Groupe-ressource :

Politique de réglementation des membres

Courriel : memberpolicymailbox@ciro.ca

rinquries@ciro.ca

Modifications visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences

Sommaire

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont approuvé les modifications visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences (les **modifications**) dans les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (**Règles CPPC**), qui ont initialement été publiées aux fins d'appel à commentaires dans le Bulletin de l'OCRI [23-0096](#).

Plus précisément, ces modifications permettent de faire ce qui suit :

- préciser les exigences en matière de compétences énoncées à la Règle 2600;
- clarifier les libellés redondants et ambigus des Règles 2500, 2600, 2700 et 3900;
- apporter aux renvois et à la terminologie les modifications corrélatives qui découlent des modifications susmentionnées.

Les modifications prendront effet le 28 septembre 2024 comme il est indiqué à la section 4 du présent bulletin.

Bulletin de l'OCRI 24-0199 – Bulletin sur les règles – Approbation/mise en œuvre – Règles CPPC – Modifications visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences

Table des matières

1.	Contexte.....	3
2.	Commentaires reçus.....	3
3.	Modifications	3
4.	Mise en œuvre	4
5.	Annexes.....	4

1. Contexte

À la suite de la mise en œuvre des Règles de l'OCRCVM le 31 décembre 2021 et de celle des Règles CPPC, qui ont suivi, le 1^{er} janvier 2023, nous avons relevé plusieurs exigences des Règles 1200, 2500, 2600, 2700 et 3900 en matière d'inscription et de compétences qui nécessitaient des précisions, des clarifications ou des corrections.

Les modifications n'entraînent aucun coût opérationnel pour les courtiers membres en placement (les courtiers). Elles ont plutôt pour effet de clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences et de les harmoniser avec leur interprétation et leur objectif prévus.

2. Commentaires reçus

Nous avons reçu une (1) lettre de commentaires en réponse au Bulletin [23-0096](#). Nous présentons à l'annexe D un résumé des commentaires ainsi que nos réponses.

3. Modifications

Les modifications comprennent :

- des modifications qui précisent les exigences en matière de compétences énoncées à la Règle 2600;
- des modifications qui clarifient les exigences;
- des modifications qui corrigent les exigences.

À la suite de notre publication d'août 2023 et des commentaires reçus par les ACVM, le président et chef de la direction de l'OCRI a approuvé les modifications de forme suivantes :

- correction de la terminologie employée pour désigner les représentants inscrits et les représentants en placement dont les activités sont limitées à l'épargne collective;
- ajout de renvois aux exigences applicables, après l'obtention de l'autorisation, aux personnes physiques autorisées à exercer des activités qui sont limitées à l'épargne collective;
- clarifications des exigences de surveillance, dont :
 - l'exigence d'une période de surveillance de six mois applicable aux catégories de représentants inscrits et de représentants en placement, y compris les représentants dont les activités sont limitées à l'épargne collective,
 - correction en fonction de l'expérience pertinente exigée d'un surveillant affecté à la surveillance des comptes gérés;
- correction d'erreurs typographiques aux fins d'uniformité avec la terminologie et les conventions de numérotation en usage;
- modifications corrélatives découlant des modifications approuvées dans le cadre de la phase 1 du projet de modernisation des règles relatives aux dérivés.

Les libellés modifiés sont présentés à l'**annexe A** et une version soulignant les modifications par rapport aux règles en vigueur est présentée à l'**annexe B**. Une version soulignant les modifications par rapport à la publication précédente est présentée à l'**annexe C**.

Étant donné le chevauchement des modifications dont il est question aux présentes et de celles de la phase 1 du projet de modernisation des règles relatives aux dérivés, lesquelles ont déjà été approuvées et publiées, les modifications qui sont communes aux deux projets sont indiquées en gris dans les versions soulignant les modifications.

4. Mise en œuvre

Les modifications prendront effet le 28 septembre 2024, en même temps que celles de la phase 1 du projet de modernisation des règles relatives aux dérivés.

5. Annexes

[Annexe A](#) – Version nette des règles modifiées

[Annexe B](#) – Version soulignant les modifications par rapport aux Règles CPPC, y compris les modifications de la phase 1 du projet de modernisation des règles relatives aux dérivés

[Annexe C](#) – Version soulignant les modifications par rapport au projet de modification publié le 31 août 2023

[Annexe D](#) – Sommaire des commentaires reçus du public

Commentaires reçus en réponse au Bulletin 23-0096 – Bulletin sur les règles – Appel à commentaires – Projet de modification visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences

Le 31 août 2023, l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) a publié le [Bulletin 23-0096](#) (le **bulletin**) afin d'obtenir des commentaires sur le projet de modification visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences (le **projet de modification**). Nous avons reçu une lettre de commentaires de l'intervenant suivant :

- Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)

Les commentaires qu'elle contient et nos réponses sont résumés ci-après et ils se trouvent sur le [site Web de l'OCRI](#).

Résumé des commentaires		Réponse de l'OCRI
Commentaire général		
1.	L'ACCVM souligne que le projet de modification a été approuvé le 28 juin 2023 en vue de sa publication pour appel à commentaires, mais n'a été publié que le 31 août 2023, de sorte que la période de consultation qui s'est terminée le 2 octobre 2023 a été courte. Elle demande qu'à l'avenir les projets soient publiés immédiatement après leur approbation et que les périodes de consultation soient d'au moins 90 jours.	De manière générale, nous tentons d'adopter des périodes de consultation qui correspondent raisonnablement au temps nécessaire à un examen adéquat des projets et à la soumission d'observations à leur égard. Ainsi, les projets majeurs (p. ex. lorsqu'il est question de nouvelles exigences, de changements importants touchant les exigences existantes ou de changements complexes) ont normalement des périodes de consultation plus longues que celles des projets dont la portée ou la complexité est relativement faible.
Paragraphe 2553(3)		
2.	Les alinéas 2553(3)(i), (ii) et (iv) n'existent plus.	Les alinéas 2553(2)(i), (ii), (iii) et (iv) ont été renumérotés et sont devenus les alinéas 2553(3)(i), (ii), (iii) et (iv). Hormis cette nouvelle numérotation, aucune modification n'a été proposée dans les alinéas mentionnés de l'article 2553. Ces alinéas existent toujours, mais n'ont pas été inclus dans les documents publiés comme aucune modification de leur libellé n'a été proposée.

Résumé des commentaires	Réponse de l'OCRI
Alinéa 2602(3)(iii) – Retrait de l'examen intitulé « Securities Industry Essentials Exam »	
<p>3. L'ACCVM demande le retrait de l'examen intitulé « Securities Industry Essentials Exam » (SIE), soulignant qu'il correspond à un cours d'introduction ou de premier niveau et que la FINRA dispose d'un processus de dispense de cet examen.</p> <p>Commentaire concernant l'alinéa 2602(3)(iii) – commentaire n° 2 de l'ACCVM, répété à l'égard des alinéas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2602(3)(iv) – commentaire n° 4 de l'ACCVM • 2602(3)(x) – commentaire n° 7 de l'ACCVM • 2602(3)(xi) – commentaire n° 9 de l'ACCVM • 2602(3)(xix) – commentaire n° 13 de l'ACCVM • 2602(3)(xxiv) – commentaire n° 16 de l'ACCVM • 2602(3)(xxvii) – commentaire n° 19 de l'ACCVM 	<p>La mention de l'examen SIE dans les dispositions mentionnées est une exigence en vigueur dont nous avons clarifié le libellé. En ce qui concerne le processus de dispense de la FINRA, les exigences de l'OCRI en matière de compétences ne peuvent être rédigées selon l'hypothèse qu'un candidat a demandé et obtenu la dispense de l'examen SIE.</p>
Alinéa 2602(3)(iv)	
<p>4. Aux fins d'uniformité, modifiez le libellé « s'il était antérieurement inscrit » pour qu'il devienne « s'il était antérieurement inscrit <u>ou autorisé</u> ».</p> <p>Commentaire concernant l'alinéa 2602(3)(iv) – commentaire n° 3 de l'ACCVM, répété à l'égard des alinéas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2602(3)(v) – commentaire n° 5 de l'ACCVM • 2602(3)(x) – commentaire n° 6 de l'ACCVM • 2602(3)(xi) – commentaire n° 8 de l'ACCVM • 2602(3)(xii) – commentaire n° 10 de l'ACCVM • 2602(3)(xix) – commentaire n° 11 de l'ACCVM • 2602(3)(xxiv) – commentaire n° 14 de l'ACCVM • 2602(3)(xxvii) – commentaire n° 18 de l'ACCVM 	<p>Dans les dispositions mentionnées, le libellé « s'il était antérieurement inscrit » concerne spécifiquement la FINRA et, de manière plus restreinte, la National Futures Association (c'est-à-dire des organismes d'autoréglementation étrangers reconnus qui ont l'habitude d'utiliser le terme « registered » [inscrit] pour décrire les personnes physiques et les sociétés assujetties à leur surveillance réglementaire). Le projet de modification intègre le libellé « inscrit ou autorisé » lorsqu'il s'agit de renvoyer à la FINRA ou à d'autres organismes d'autoréglementation étrangers reconnus qui sont susceptibles de désigner de différentes façons les personnes physiques inscrites. L'utilisation du terme plus générique « autorisé » vise</p>

Résumé des commentaires		Réponse de l'OCRI
		l'adaptation en fonction de telles différences.
Alinéa 2602(3)(xix)		
5.	<p>Le projet de modification supprime la mention « <u>ou d'un courtier en placement</u> » dans la disposition. Il a été suggéré que cette modification ne soit pas apportée.</p> <p>Commentaire concernant l'alinéa 2602(3)(xix) – commentaire n° 12 de l'ACCVM, répété à l'égard de l'alinéa 2602(3)(xxiv) – commentaire n° 15 de l'ACCVM.</p>	<p>La suppression proposée de la mention « <u>ou d'un courtier en placement</u> » vise à clarifier le fait que l'alinéa s'applique aux personnes physiques qui étaient antérieurement inscrites auprès de la FINRA et qui négociaient des options. Cela cadre avec le libellé utilisé dans les exigences applicables aux représentants inscrits et aux représentants en placement négociant des options. Les examens intitulés « Securities Industry Essentials Exam » et « Series 7 Exam » sont propres à la FINRA.</p>
Alinéa 2602(3)(xxvii)		
6.	<p>L'ACCVM remet en question la nécessité du Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite, notamment parce que l'expérience auprès d'un courtier ou d'un conseiller est exigée.</p>	<p>Nous avons ajouté la combinaison du Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite et d'autres choix de formation à titre de compétences équivalentes aux compétences actuellement exigées en vertu de l'alinéa 2602(3)(xxvii), en réponse à de précédents commentaires soulignant le fait que le titre de CFA ne devrait pas être la seule qualification permettant de remplir les exigences de formation de cette catégorie de personne autorisée et qu'il n'était pas nécessaire pour le rôle visé. Les modifications proposées cadrent avec les compétences équivalentes généralement acceptées (comme il est mentionné dans la note d'orientation de l'OCRCVM intitulée Manuel de réglementation en langage simple –</p>

Résumé des commentaires		Réponse de l'OCRI
		<i>Modifications relatives à l'inscription</i>). L'expérience exigée cadre avec celle exigée pour les autres surveillants.
Paragraphe 2703(5)		
7.	La disposition n'a pas besoin d'être limitée à la négociation dans le secteur de détail.	Les dispositions du paragraphe 2703(5) relatives aux droits acquis en matière d'exigences de formation continue visaient expressément les catégories de personnes autorisées traitant avec des clients de détail.

Avis d'entrée en vigueur – Modification Importantes Proposées aux Procédés et méthodes et au Barème de Frais de la CDS Relativement à la Cessation des Services de Liaison avec Euroclear France et la Seb

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

Projet de Modification Proposées aux Procédés et Méthodes et au Barème de Frais de la CDS Relativement à la Cessation des Services de Liaison avec Euroclear France et la Seb

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Suite à [l'Avis et Sollicitation](#) de commentaire publiés en janvier 2024, CDS propose de mettre fin à ses services de liaison avec Euroclear France (le « **service Euroclear** ») et la SEB (le « **service SEB** ») (ensemble, les « **services internationaux** ») et propose par conséquent de modifier ses Procédés et méthodes et son Barème de prix de façon à retirer toute mention de ces services.

Suite à la publication de l'Avis et Sollicitation de commentaires mentionnés plus haut, CDS n'a pas reçu de commentaire du public.

Les modifications entreront en vigueur **le 2 juillet 2024**.

Une copie des procédures des services internationaux et du barème de prix modifié est jointe au présent avis, en versions propre et comparée.

Pour toute question, veuillez communiquer :

Martin Janelle
Directeur, Service de conseils en matière d'affaires commerciales et
réglementaires (postnégociation)
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
1800-1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, C. P. 37
Montréal (Québec) H3B 0G7
Téléphone : 514 787-6578
Courriel: legal@tmx.com

Avis et sollicitation de commentaires
Modification Importantes Proposées aux Procédés et méthodes et au Barème de Frais

ANNEXE A
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

VERSION COMPARATIVE	VERSION AU PROPRE
PROCÉDÉS ET MÉTHODES RELATIFS AUX SERVICES INTERNATIONAUX	
<p>À propos de ce guide Les adhérents consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des livraisons internationales, notamment le traitement au moyen de la Plateforme de messagerie internationale; • du Service de liaison avec Euroclear France; • du Service de liaison avec la SEB; • du Service de liaison avec CAVALI. 	<p>À propos de ce guide Les adhérents consultent ce guide afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des livraisons internationales, notamment le traitement au moyen de la Plateforme de messagerie internationale; • du Service de liaison avec CAVALI.
<p>CHAPITRE 1 Livraisons internationales L'architecture de la plateforme de messagerie internationale gère le traitement des livraisons internationales pour les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service de liaison avec Euroclear France à la page 17 • Service de liaison avec la SEB à la page 20 	
<p>CHAPITRE 2 Service de liaison avec Euroclear France</p>	
<p>CHAPITRE 3 Service de liaison avec la SEB</p>	
ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS	
<p>7.13 Service de messagerie afférent aux droits et privilèges Les adhérents peuvent recevoir des messages afférents aux droits et privilèges en temps réel au moyen du Service de messagerie afférent aux droits et privilèges. Les messages respectant la norme ISO 15022 sont envoyés au moyen des réseaux de la SWIFT ou MQ. Les adhérents adhèrent à ce service en remplissant les formulaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SERVICE INTERLINK/SWIFT – DEMANDE DE MESSAGES (ADHÉRENT) (CDSX377F); • DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (CDSX799F); • UNIT PROFILE (CDSX028); <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée Formats des messages afférents aux dépôts dans le guide Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques.</p> <p>Remarque : Les adhérents qui s'abonnent au Service de messagerie afférent aux droits et privilèges reçoivent une facture directement de la</p>	<p>7.13 Service de messagerie afférent aux droits et privilèges Les adhérents peuvent recevoir des messages afférents aux droits et privilèges en temps réel au moyen du Service de messagerie afférent aux droits et privilèges. Les messages respectant la norme ISO 15022 sont envoyés au moyen des réseaux de la SWIFT ou MQ. Les adhérents adhèrent à ce service en remplissant les formulaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SERVICE INTERLINK/SWIFT – DEMANDE DE MESSAGES (ADHÉRENT) (CDSX377F); • DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (CDSX799F); • UNIT PROFILE (CDSX028); <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée Formats des messages afférents aux dépôts dans le guide Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques.</p> <p>Remarque : Les adhérents qui s'abonnent au Service de messagerie afférent aux droits et privilèges reçoivent une facture directement de la</p>

Avis et sollicitation de commentaires
Modification Importantes Proposées aux Procédés et méthodes et au Barème de Frais

<p>SWIFT. Les adhérents sont donc tenus de remplir les formulaires SWIFT pertinents. Veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.</p> <p>7.14 Service de liaison avec Euroclear France Le Service de liaison avec Euroclear France est un lien de garde unilatéral établi par la CDS avec Euroclear France pour faciliter les virements de valeurs françaises inscrites en compte (admissibles au Service de liaison avec Euroclear France) entre les deux dépositaires. Afin d'adhérer ou de se retirer du service, les adhérents doivent remplir le formulaire SUPPORT – SERVICE ELIGIBILITY DETAILS LEDGER FUNCTIONS (CDSX798) des services en ligne de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux.</p> <p>7.15 Service de transmission de fichiers Le service de transmission de fichiers fournit, au début et à la fin de la journée, les détails sur les transactions du CDSX de même que les renseignements sur les valeurs et les droits et privilèges ayant trait aux activités sur le marché intérieur et international. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des services offerts, veuillez consulter le guide Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques.</p> <p>Les adhérents adhèrent à ce service en remplissant le formulaire intitulé DEMANDE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (CDSX218F).</p>	<p>SWIFT. Les adhérents sont donc tenus de remplir les formulaires SWIFT pertinents. Veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.</p> <p>7.14 [Supprimé intentionnellement]</p> <p>7.15 Service de transmission de fichiers Le service de transmission de fichiers fournit, au début et à la fin de la journée, les détails sur les transactions du CDSX de même que les renseignements sur les valeurs et les droits et privilèges ayant trait aux activités sur le marché intérieur et international. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des services offerts, veuillez consulter le guide Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques.</p> <p>Les adhérents adhèrent à ce service en remplissant le formulaire intitulé DEMANDE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (CDSX218F).</p>
<p>7.21 Service de liaison avec New York</p> <p>Le Service de liaison avec New York est offert aux adhérents qui souhaitent utiliser les services de dépôt et de compensation de la Depository Trust Company (DTCC). La CDS parraine les adhérents qui veulent devenir membre de la Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC), qui est la société mère de la National Securities Clearing Corporation (NSCC) et de la Depository Trust Company (DTC). Le fait d'être des membres parrainés permet aux adhérents de compenser et de régler au guichet les opérations effectuées avec des maisons de courtage américaines. La NSCC offre des services de compensation tandis que la DTC fournit l'accès aux services de garde et de règlement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide</p>	<p>7.21 Service de liaison avec New York</p> <p>Le Service de liaison avec New York est offert aux adhérents qui souhaitent utiliser les services de dépôt et de compensation de la Depository Trust Company (DTCC). La CDS parraine les adhérents qui veulent devenir membre de la Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC), qui est la société mère de la National Securities Clearing Corporation (NSCC) et de la Depository Trust Company (DTC). Le fait d'être des membres parrainés permet aux adhérents de compenser et de régler au guichet les opérations effectuées avec des maisons de courtage américaines. La NSCC offre des services de compensation tandis que la DTC fournit l'accès aux services de garde et de règlement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide</p>

Avis et sollicitation de commentaires
Modification Importantes Proposées aux Procédés et méthodes et au Barème de Frais

<p>Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York.</p> <p>Les adhérents adhèrent à ce service en sélectionnant l'option SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK à la DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F). Les adhérents doivent également remplir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le formulaire INTERNATIONAL PARTICIPANT CONTACT LIST AND NOTICE OF ACCOUNT SPECIFICATION (CDSX806); • le formulaire PARTICIPANT TERMINAL SYSTEM ORDER FORM; • le formulaire W-8IMY et la PREMIÈRE DÉCLARATION DE RETENUE FISCALE (CDSX753F). <p>7.22 Service de liaison avec la SEB Le Service de liaison avec la SEB est un lien de garde unilatéral établi par la CDS avec la Skandinaviska Enskilda Banken AB (SEB) pour faciliter les virements de valeurs suédoises inscrites en compte (admissibles au Service de liaison avec la SEB).</p> <p>Afin d'adhérer ou de se retirer du service, les adhérents doivent remplir le formulaire SUPPORT – SERVICE ELIGIBILITY DETAILS LEDGER FUNCTIONS (CDSX708) des services en ligne de la CDS.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux.</p> <p>7.23 Service de connectivité de réseau Le service de connectivité de réseau permet aux adhérents, aux non-adhérents et aux agents des transferts de se connecter aux systèmes de la CDS au moyen de l'un des types de connexion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connexion spécialisée; • connexion VPN. 	<p>Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York.</p> <p>Les adhérents adhèrent à ce service en sélectionnant l'option SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK à la DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F). Les adhérents doivent également remplir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le formulaire INTERNATIONAL PARTICIPANT CONTACT LIST AND NOTICE OF ACCOUNT SPECIFICATION (CDSX806); • le formulaire PARTICIPANT TERMINAL SYSTEM ORDER FORM; • le formulaire W-8IMY et la PREMIÈRE DÉCLARATION DE RETENUE FISCALE (CDSX753F). <p>7.22 [Supprimé intentionnellement]</p> <p>7.23 Service de connectivité de réseau Le service de connectivité de réseau permet aux adhérents, aux non-adhérents et aux agents des transferts de se connecter aux systèmes de la CDS au moyen de l'un des types de connexion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connexion spécialisée; • connexion VPN.
PROCÉDÉS ET MÉTHODES RELATIFS AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS	
<p>1.7 Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC Un virement transfrontalier est une transaction inscrite en compte entre la CDS et la Depository Trust Company (« DTC »). Ce service est utilisé par les adhérents de la CDS pour virer des positions valeurs entre la CDS et la DTC.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide Procédés et méthodes</p>	<p>1.7 Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC Un virement transfrontalier est une transaction inscrite en compte entre la CDS et la Depository Trust Company (« DTC »). Ce service est utilisé par les adhérents de la CDS pour virer des positions valeurs entre la CDS et la DTC.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide Procédés et méthodes</p>

Avis et sollicitation de commentaires
Modification Importantes Proposées aux Procédés et méthodes et au Barème de Frais

<p>de l'adhérent au Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC.</p> <p>1.8 Livraisons internationales La Plateforme de messagerie internationale gère le traitement des livraisons internationales pour les services suivants : • le Service de liaison avec Euroclear France; • le Service de liaison avec la SEB.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux.</p> <p>1.9 NELTC Lorsqu'un virement de comptes engageant des valeurs admissibles au CDSX est amorcé et confirmé au service Notification en ligne — transfert de comptes (NELTC), une transaction d'opération est créée au CDSX. Cette opération peut représenter soit une livraison de valeurs sans contrepartie, soit un virement de fonds. Dans le cas des virements de fonds, le CDSX remplace l'ISIN de la valeur indiqué dans la demande de virement initiale par un ISIN de monnaie et attribue la valeur 0 comme quantité.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le Guide de l'utilisateur du service NELTC.</p>	<p>de l'adhérent au Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC.</p> <p>1.8 [Supprimé intentionnellement]</p> <p>1.9 NELTC Lorsqu'un virement de comptes engageant des valeurs admissibles au CDSX est amorcé et confirmé au service Notification en ligne — transfert de comptes (NELTC), une transaction d'opération est créée au CDSX. Cette opération peut représenter soit une livraison de valeurs sans contrepartie, soit un virement de fonds. Dans le cas des virements de fonds, le CDSX remplace l'ISIN de la valeur indiqué dans la demande de virement initiale par un ISIN de monnaie et attribue la valeur 0 comme quantité.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le Guide de l'utilisateur du service NELTC.</p>
--	--



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Tous les prix sont sujets à modifications.

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES DE COMPENSATION			
6000	Opération boursière déclarée	Frais par opération déclarée imputés au vendeur et à l'acheteur	0,0042
6010	Opération – institutionnelle appariée	Frais par opération imputés au vendeur et à l'acheteur utilisant un dispositif d'appariement virtuel qui génère une opération confirmée au CDSX	0,08
6020	Opération – autre	Frais par opération imputés à l'initiateur et au responsable de la confirmation pour les opérations qui ne sont ni des opérations boursières ni des opérations institutionnelles appariées	0,0852
6080	Opération boursière admissible – RNC (Service de règlement net continu) solde net	Frais par opération boursière admissible soumise aux fins d'établissement du solde net imputés au vendeur et à l'acheteur	0,0042
6085	Position RNC – solde net/novation	Frais par position nette au RNC après l'établissement du solde net et la novation imputés à l'acheteur et au vendeur	0,015
6155	Rapprochement d'opérations – opérations boursières ou de type boursier	Frais imputés pour chaque fichier de données électronique traité par la CDS à l'égard d'une bourse ou d'un système de négociation alternatif (SNA) pour les adhérents et adhérents secondaires	4,85
SERVICES DE RÈGLEMENT			
6110	Entrée et confirmation de mise en gage	Frais par entrée et confirmation d'article de mise en gage ou de substitution imputés à l'initiateur et au responsable de la confirmation, y compris les opérations dont l'état est DK	1,43
6100	Règlement individuel le jour même	Frais par opération de règlement le jour même imputés à l'acheteur et au vendeur	0,1136
6119	Règlement de mises en gage	Frais par position mise en gage réglée le jour même imputés au titulaire de la sûreté et au gagiste	0,085
6120	Avis d'intention de rachat d'office – envoyé au destinataire	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception pour chaque avis d'intention de rachat d'office saisi au moyen du CDSX visant une opération en cours pour une valeur donnée	0,50
6125	Avis d'intention de rachat d'office – envoyé au livreur	Frais imputés à un en position de défaut de réception pour chaque avis d'intention de rachat d'office entré au moyen du CDSX visant une opération en cours pour une valeur donnée	1,00
6130	Avis d'exécution de rachat d'office – envoyé au livreur	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception à une date d'exécution pour chaque avis reçu au moyen du CDSX à l'égard de l'intention du destinataire d'exécuter un rachat d'office	1,25
6132	Avis d'exécution de rachat d'office – envoyé au destinataire	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception à une date d'exécution pour chaque avis saisi au moyen du CDSX à l'égard de l'intention d'exécuter un rachat d'office	0,25

Taxes applicables en sus.

Page 1 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
6137	Exécution de rachat d'office sur le parquet de la bourse – envoyé au livreur	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception pour chaque ordre de rachat d'office envoyé à une bourse aux fins d'exécution	15,00
6140	Règlement par certificats – Service d'enveloppes	Frais imputés par enveloppe au livreur et au destinataire	4,50
6141	Règlement RNL individuel	Frais par règlement individuel effectué au RNL imputés à l'acheteur et au vendeur	0,0639
6190	Interrogation du rapport détaillé ou consolidé de l'encaisse	Frais par demande en ligne de rapport détaillé ou consolidé de l'encaisse	6,70
6196	Règlement par lots RNL et RNC	Frais par position RNC en cours réglée par règlement RNL imputés à l'acheteur et au vendeur	0,03
6197	Règlement RNC en temps réel	Frais par règlement RNC en temps réel imputés à l'acheteur et au vendeur	0,175
6033	Frais administratifs – facilité de liquidité du service de RNC	Recouvrement des coûts de la CDS relatifs à la facilité de liquidité du service de RNC en fonction de l'activité au cours du trimestre précédent. Les frais sont facturés selon la formule suivante : (Valeur moyenne de l'obligation d'achat quotidienne de l'adhérent au service de RNC au cours du trimestre précédent, établie avant le processus de règlement net par lot [« RNL »], divisée par la valeur totale de l'obligation d'achat quotidienne moyenne au service de RNC au cours du trimestre précédent, établie avant le processus de RNL), multipliée par les frais annuels facturés à la CDS au titre de la facilité de crédit de confirmation, soit la facilité de liquidité du service de RNC	Selon le calcul
6044	Transfert des frais liés au système de paiements de grande valeur Lynx	Recouvrement par la CDS des frais liés au système de paiements de grande valeur Lynx qui sont versés à la Banque du Canada. Les frais sont facturés selon la formule suivantes : Nombre brut quotidien d'opérations et valeur totale pour le trimestre précédent X les tarifs facturés à la CDS par la Banque du Canada (sous réserve de révision annuelle par Paiements Canada)	Selon le calcul

SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES

6200	Dépôt	Frais imputés pour chaque transaction de dépôt	1,90
6231	Admissibilité – Valeurs non inscrites en compte seulement avec certificats	Frais par émission représentée par un certificat sous forme définitive déposé à la CDS	1 100,00
6232	Admissibilité – VICS avec certificats globaux	Frais par émission représentée par un billet global de VICS déposé à la CDS	125,00

Taxes applicables en sus.

Page 2 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des *procédés et méthodes*, des *guides de l'utilisateur de la CDS* ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES			
6234	Frais d'annulation de demande d'admissibilité	Frais pour chaque demande d'admissibilité annulée	33,00
6235	Frais pour l'activation des ISIN du marché monétaire	Frais imputés par ISIN du marché monétaire activé	20,00
6236	Gestion de l'admissibilité de titres	Frais imputés pour chaque demande d'admissibilité	475,00
6238	Gestion de l'admissibilité – demande tardive 48 h	Facturation de chaque demande reçue moins de 48 heures, mais plus de 24 heures, avant la date de clôture. En vigueur à 12 h 01 deux jours avant la date de clôture	2 000,00
6237	Gestion de l'admissibilité – demande tardive 24 h	Facturation de chaque demande reçue moins de 24 heures avant la date de clôture. En vigueur à 0 h 01 le jour précédant la date de clôture	5 000,00
6239	Gestion de l'admissibilité – demande tardive à la date de clôture	Facturation de chaque demande reçue à la date de clôture. En vigueur de 0 h 01 jusqu'à 13 h à la date de clôture. Les demandes reçues le jour même sont refusées après 13 h à la date de clôture	10 000,00
6250	Retrait	Frais imputés pour chaque transaction de retrait	25,50
6255	Retrait – événement de marché	Frais imputés par retrait du système d'émissions échues	1,94
6260 / 6261	Rajustement d'obligations coupons détachés – débit/crédit	Frais imputés par débit (6260) ou crédit (6261) dans le cadre d'un rajustement d'obligations coupons détachés	6,15
6270	Supplément pour le dépôt d'obligations coupons détachés (matérielles)	Supplément, en plus des frais de dépôt réguliers, par dépôt d'obligations coupons détachés calculé comme étant la valeur la plus élevée entre : a) 50 \$ et b) le nombre de coupons ou d'obligations résiduelles multiplié par 0,50 \$ plus la valeur nominale en milliers ou en fractions de millier divisée par 1 000, multiplié par 0,30 \$ multiplié par le nombre d'années avant l'échéance (soit l'année d'échéance moins 2 000 [année de référence])	50,00 ou selon le calcul
6300	Garde de titres de participation (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues; les positions détenues dans des sous-comptes sont cumulées pour un total mensuel qui est divisé par le nombre de jours ouvrables du mois	0,74
6305	Garde de titres de participation (volume)	Frais imputés par moyenne quotidienne des tranches de 100 000 actions; les volumes détenus dans des sous-comptes sont cumulés pour un total mensuel qui est divisé par le nombre de jours ouvrables du mois	0,2532
6310	Garde de titres d'emprunt (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues	1,62
6320	Garde de titres d'emprunt (volume)	Frais imputés par moyenne quotidienne de tranches proportionnelles de 100 000 \$ de valeur nominale	0,019

Taxes applicables en sus.

Page 3 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES			
6330	Garde d'obligations coupons détachés (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues	0,75
6350	Banque du Canada – coût de la garde de valeurs	Frais administratifs imputés pour la garde à la Banque du Canada par moyenne quotidienne de tranches proportionnelles de 100 000 \$ de valeur nominale	0,0026
6360	Rapprochement de grands livres	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS	9,15
6370	Compte de grand livre	Frais mensuels imputés par compte de grand livre	235,50
6390	Suivi des droits et privilèges TRAX	Frais par jour ouvrable imputés à tous les IDUC admissibles des adhérents abonnés au service de suivi des droits et privilèges	5,75
6400	Transaction afférente à un événement de marché – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est manuel	23,45
6410	Transaction afférente à un événement de marché – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est automatique	4,70
6417	Transaction de dividende – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement manuel aux fins de traitement	23,74
6418	Transaction de dividende – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement automatique aux fins de traitement	4,98
6930	Créer ou accuser réception d'enregistrement de responsabilité liée aux événements de marché	Frais imputés par adhérent pour chaque enregistrement créé ou pour chaque enregistrement dont la réception a été accusée	6,55
6982	Demande de transfert TRAX – Suppression	Frais imputés par transaction TRAX supprimée dans le système	1,94
7996	Prolongation de réservation aux fins de reconstitution	Frais imputés par jour par demande de prolongation de réservation aux fins de reconstitution	32,50
7997	Démembrement d'obligations de marchés étrangers – frais marginaux	Frais marginaux imputés par démembrement d'obligations de marchés étrangers	75,00
7998	Démembrement d'obligations du marché intérieur non admissibles – frais marginaux	Frais marginaux imputés par démembrement d'obligations intérieures non admissibles	65,00

Taxes applicables en sus.

Page 4 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
SERVICES INTERNATIONAUX			
5000	Opération internationale – saisie	Frais imputés pour chaque transaction d'opération non boursière internationale saisie	0,56
5200	Opération internationale – règlement	Frais imputés par opération non boursière internationale réglée au CDSX	2,75
5035	Virements transfrontaliers –frais administratifs	Frais administratifs imputés par virement électronique de positions valeurs entre la CDS et d'autres gardiens ou dépositaires de titres étrangers	équivalent en \$ CA
5036	Frais de garde pour les ADR – frais administratifs	Frais administratifs liés aux frais de garde pour les ADR imputés par les banques américaines dépositaires des ADR	selon la banque dépositaire des ADR
5041	Service de dépôt de valeurs des États-Unis	Frais imputés par dépôt régulier de valeurs des États-Unis	105,00
5044	Service de dépôt de valeurs des États-Unis – refusé	Frais administratifs de la DTC imputés par dépôt refusé de valeurs des États-Unis	équivalent en \$ CA
5046	Retrait de valeurs des États-Unis – régulier	Frais imputés par retrait régulier de valeurs des États-Unis	232,00
5047	Retrait de valeurs des États-Unis – instantané	Frais imputés par retrait instantané de valeurs des États-Unis	316,00
5048	Retrait de valeurs des États-Unis – refusé	Frais administratifs de la DTC imputés par retrait refusé de valeurs des États-Unis	équivalent en \$ CA
5050	Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC) marge sur coût de revient	Marge sur coût de revient appliquée par la CDS aux états de compte de la NSCC, de la DTC et d'Omgeo pour les utilisateurs du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC selon l'activité du mois précédent	(\$ US) 14 %
5060	Frais administratifs liés à la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC	Recouvrement des coûts de la CDS relatifs à la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York en fonction de l'activité du trimestre. Les frais sont facturés selon la formule suivante : (Valeur moyenne de l'obligation d'achat quotidienne au Service de liaison avec New York de l'adhérent au Service de liaison avec New York au cours du trimestre précédent, divisée par la valeur totale de l'obligation d'achat quotidienne moyenne au Service de liaison avec New York au cours du trimestre précédent), multipliée par les frais annuels au prorata facturés à la CDS au titre de la facilité de liquidité de soutien du Service de liaison avec New York	\$ US établi selon le coût réel de la facilité de liquidité, comprenant la disposition accordéon applicable, le cas échéant
5400	Frais de garde internationale	Frais pour chaque tranche de 100 000 \$ de la valeur mensuelle moyenne des titres détenus (dépôt en garde) auprès d'Euroclear France	0,50
5533	Tarif mensuel du service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)	Frais imputés par mois pour chaque code d'identification d'intervenant du marché	388,00
5534	Frais par opération ACT – première tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les 25 000 premières transactions, par code d'identification d'intervenant du marché	0,068

Taxes applicables en sus.

Page 5 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES INTERNATIONAUX			
5535	Frais par opération ACT – deuxième tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les transactions comprises entre la vingt-cinq mille et unième et la cinquante millième, par code d'identification d'intervenant du marché	0,019
5536	Frais par opération ACT – troisième tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les transactions au-delà de la cinquante mille et unième, par code d'identification d'intervenant du marché	0,01
5560	Service de rapprochement international des opérations (« SRIO »)	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS; les fichiers d'opérations des adhérents au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTCC sont comparés et les rapports d'exception sont générés.	4,85
5570	Service de rapprochement international des grands livres	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS; les fichiers des positions aux grands livres des adhérents au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC sont comparés au fichier de la DTCC et les rapports d'exception sont générés.	8,80
5910	Frais de dénouement liés au Règlement SHO	Frais imputés à chaque dénouement effectué en raison d'une exigence du Règlement SHO	234,00
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
4001	Données du Fichier principal des valeurs (« FPV ») du CDSX	Frais imputés par jour ouvrable pour l'accès aux données du FPV	3,00
4003	Données du FPV du CDSX ou données sur les droits et privilèges – sur demande	Frais pour la transmission ponctuelle de données du FPV ou de données sur les droits et privilèges sur demande	725,00
4006	Données sur les droits et privilèges du CDSX	Frais imputés par jour ouvrable pour l'accès aux données sur les droits et privilèges	1,85
4007	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	20,00
4008	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564/568	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	5,25
2811	Réseau de la SWIFT – message (données sur les droits et privilèges)	Frais imputés à l'abonné directement par SWIFTNet en fonction du nombre de transactions transmises par l'abonné au moyen de SWIFNet	tel qu'il est prévu par SWIFNet

Taxes applicables en sus.

Page 6 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS, des Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
2812	Réseau de la SWIFT – message international (données sur les droits et privilèges)	Frais imputés à l'abonné directement par SWIFTNet en fonction du nombre de transactions transmises par l'abonné au moyen de SWIFNet	tel qu'il est prévu par SWIFTNet
4015	Service de rapports des dividendes déterminés – abonnement	Frais d'abonnement annuel pour les fichiers de renseignements afférents aux dividendes déterminés	1 045,00
4016	Service de rapports des dividendes déterminés – archives	Frais imputés pour chaque fichier archivé de renseignements afférents aux dividendes déterminés pour une année d'imposition donnée	1 045,00
4017	Service de rapports des dividendes déterminés – avis par courriel	Frais d'abonnement annuel pour le service d'avis par courriel, du 1 ^{er} janvier au 31 janvier qui informe des modifications aux renseignements afférents aux dividendes déterminés pour les dividendes versés pendant l'année d'imposition précédente	91,00
4020	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – abonnement	Frais d'abonnement annuel pour chaque catégorie de fichier de renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	905,00
4021	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – archives	Frais imputés pour chaque fichier d'archives de renseignements d'une catégorie d'organisme de placement collectif et de sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale pour une année d'imposition donnée. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	905,00
4022	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – avis par courriel	Frais d'abonnement annuel pour le service d'avis par courriel qui informe des enregistrements de remplacement effectués du 1 ^{er} janvier au 30 avril afférents aux distributions versées pendant l'année d'imposition précédente pour une catégorie de renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	91,00
4050	Assemblées des actionnaires	Frais par assemblée publiée; chaque publication (initiale et mise à jour) d'une assemblée dans la presse financière, comme prévu par la Norme canadienne 54-101 (NC 54-101)	100,00
4120	Bulletins	Frais mensuels imputés pour dix utilisateurs (comprenant les pièces jointes SEDAR); des frais supplémentaires de 50 \$ seront imputés pour chaque tranche de dix codes d'utilisateur	363,00

Taxes applicables en sus.

Page 7 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
4125	Extraction de bulletin aux fins de déclaration fiscale – abonnement	Abonnement mensuel permettant de recevoir au moyen de la base de données des bulletins des renseignements mis à jour et regroupés au sujet des remboursements de liquidation et des autres types d'événements de marché	75,00
4200	Demande de liste de composantes détachées	Frais par liste de composantes fournie	9,00
4220	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – courriel mensuel	Frais annuels d'adhésion au service de base par courriel – jusqu'à cinq utilisateurs	610,00
4221	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – utilisateurs supplémentaires	Frais annuels imputés pour chaque tranche de cinq utilisateurs supplémentaires par adhésion au service de base	50,00
4230	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – exemplaire imprimé supplémentaire	Version imprimée supplémentaire en plus de l'adhésion annuelle au service de base (courriels mensuels)	120,00
4210	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – un mois	Frais par série de rapports mensuels envoyée à des adhérents non abonnés au rapport mensuel sur les obligations coupons détachés	100,00
4400	Configuration du service Notification en ligne – transfert de comptes (NELTC)	Frais ponctuels de configuration des profils et de service d'administration de l'accès au service NELTC imputables aux adhérents à mandat restreint	3 175,00
4410	Demande de transfert (« DT ») – NELTC	Frais par DT imputés à l'initiateur et au destinataire applicables à toutes les DT initiales et à toutes les DT d'actif résiduel relatives à la DT initiale	0,91 ¹
4420	Virement NELTC	Frais imputés au livreur et au destinataire pour une opération CDSX générée par le service NELTC	0,81 ¹
4430	Valeur confirmée au NELTC	Frais imputés au livreur et au destinataire par élément d'actif confirmé	0,135 ¹
4501	Article 49 de la Règle 800 de l'OCRCVM sur les rapports de conformité	Frais imputés quotidiennement par IDUC des adhérents	6,50
4610	Frais de configuration initiaux – émission inscrite en compte seulement – municipalités et établissements subventionnés – obligation échéant en série	Frais par ISIN – à la configuration	100,00
4620	Frais de configuration initiaux – émission inscrite en compte seulement – municipalités et établissements subventionnés – autres titres	Frais par ISIN – à la configuration	250,00

Taxes applicables en sus.

Page 8 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
6170	Fichier sortant	Frais imputés pour chaque fichier de données électronique traité par la CDS qui peut être récupéré et entré dans les systèmes d'un adhérent (aux fins de rapprochement, de tenue des registres, d'analyse ou autre)	4,85
7000	Configuration InterLink	Frais ponctuels de configuration imputables pour le service InterLink	5 770,00
7010	InterLink	Frais imputés quotidiennement par IDUC	1,80
7015	Fichier InterLink par lot intrajournalier	Frais imputés par lot	4,85
7030	Transmission de fichiers de données	Frais par transmission électronique de fichiers de données	4,85
7050	Frais de région d'essai	Frais quotidiens imputés pour l'accès aux régions d'essai de la CDS aux dates prévues au calendrier d'essai publié. Les essais effectués à des dates qui ne figurent pas au calendrier d'essai publié seront permis dans la mesure du possible. Cependant, un tarif majoré à 1 500 \$ par jour sera imputé.	1 000,00
7990	Recherche	Frais de recherche par demande du client pour des éléments de moins de 60 jours comprenant la confirmation de vérification pour les adhérents	50,00
7020	Demande spéciale de recherche	Frais imputés par fichier archivé consulté par période de cinq mois (p. ex., la recherche d'opérations de l'année dernière s'étale sur trois périodes de cinq mois) ou par demande de recherche automatisée dans certaines applications (p. ex., le service <i>Statistiques</i> relatives à la déclaration d'opérations TRAX).	100,00
7110	Avis par courriel du service d'avertissement électronique (SAE)	Frais imputés par destinataire du courriel	1,00
7115	Avis par le Web du service d'avertissement électronique (SAE)	Frais imputés par destinataire de l'avis par le Web	1,00
SERVICES AUX ÉMETTEURS			
4040	Renseignements afférents aux détenteurs inscrits à la date de clôture des registres	Frais imputés par demande d'ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) pour les renseignements afférents aux détenteurs inscrits à la date de clôture des registres	147,00
4643	Confirmation de valeurs inscrites	Frais imputés par ISIN pour les 10 premiers ISIN aux émetteurs n'étant pas couverts par une entente de l'agent comptable des registres et agent payeur avec la CDS	105,00

Taxes applicables en sus.

Page 9 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES AUX ÉMETTEURS			
4644	Confirmation de valeurs inscrites – chaque ISIN supplémentaire – jusqu'à 30	Frais imputés par ISIN supplémentaire – après les 10 premiers jusqu'à 30 – de la manière décrite au code 4643	53,00
4646	Confirmation de valeurs inscrites – chaque ISIN supplémentaire – après 30	Frais imputés par ISIN supplémentaire – après 30 – de la manière décrite au code 4643	27,00
4700	Émission d'ISIN – CUSIP Global Services	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	268,00
4710	Émission d'ISIN – CDS	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	160,00
4724	Émission d'ISIN – obligations en série (par article)	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	35,00
4740	ISIN – frais d'annulation de demande	Frais par demande d'ISIN annulée imputés au client	30,00
4750	ISIN – lettre sans réserve de confirmation	Frais imputés par lettre de confirmation fournie pour les ISIN émis	50,00
4771	Gestion d'événement – intérêt et échéance, titres du marché monétaire	Facturation à l'événement	10,00 ²
4772	Gestion d'événement – intérêt, titres hypothécaires LNH	Facturation à l'événement	10,00 ²
4773	Gestion d'événement – échéance, titres hypothécaires LNH	Facturation à l'événement	10,00 ²
4774	Gestion d'événement – intérêt	Facturation à l'événement	100,00 ²
4775	Gestion d'événement – échéance	Facturation à l'événement	100,00 ²
4776	Gestion d'événement – dividendes	Facturation à l'événement	100,00
4777	Gestion d'événement – obligatoire sans choix	Facturation à l'événement	250,00 ²
4778	Gestion d'événement – avec choix	Facturation à l'événement	250,00
4779	Gestion d'événement – intérêt et échéance, obligations échéant en série	Facturation à l'événement	25,00 ²
4780	Gestion d'événement – agent payeur	Facturation à l'événement	50,00 ²
4781	Gestion d'événement – agent dépositaire	Facturation à l'événement	100,00
6499	Frais de configuration pour les offres multiéchanges (MEO)	Frais imputés pour la création et le traitement de chaque offre multiéchange. La demande est traitée à la réception du paiement intégral et d'une décharge transmise à la CDS.	3 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 10 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
AUTRES SERVICES			
4900	Certificat relatif au formulaire NR7-R Demande de remboursement des retenues d'impôt – réclamations de 300 \$ ou moins	Frais par demande de certificat attestant qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée sur un revenu de dividende, en vue d'une réclamation de 300 \$ ou moins, pour remboursement d'impôt retenu sur un revenu de source canadienne	60,50
4910	Certificat relatif au formulaire NR7-R Demande de remboursement des retenues d'impôt – réclamations de plus de 300 \$	Frais par demande de certificat attestant qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée sur un revenu de dividende, en vue d'une réclamation de plus de 300 \$, pour remboursement d'impôt retenu sur un revenu de source canadienne	200,00
4992	Offre publique d'achat limitée	Tarif uniforme imputé pour la gestion d'une offre publique d'achat visant moins de 20 pour cent des actions en circulation d'une société ouverte	4 000,00
7306	Service de secours sur place – abonné en attente	Frais mensuels pour avoir accès à de l'équipement de secours	109,00
7307	Service de secours sur place – utilisation par un abonné	Frais d'utilisation (utilisation en tout temps au cours d'une journée)	454,00
7308	Service de secours sur place – configuration particulière	Frais spéciaux de configuration pour les clients non abonnés	3 175,00
7309	Service de secours sur place – utilisation particulière	Frais d'utilisation (utilisation en tout temps au cours d'une journée)	454,00
7500	Port TCP/IP (relais de trame) jusqu'à 16 unités	Frais mensuels pour les unités logiques de type terminal/imprimante par port. Le nombre d'unités logiques par port devrait être de 16 ou moins.	54,50
7501	Port TCP/IP 17-256 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 17 à 256 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première tranche.	1 451,25
7502	Port TCP/IP 257-512 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 257 à 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première et la deuxième tranche.	2 177,00
7503	Port TCP/IP 513 unités et plus	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a plus de 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour les trois tranches susmentionnées.	2 903,00
7530	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 046,00
7531	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 106,00
7532	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 178,00
7533	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 238,00
7534	Réseau privé virtuel IP T-1 double et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 174,00

Taxes applicables en sus.

Page 11 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
AUTRES SERVICES			
7535	Protocole sécurisé SSL	Frais fixes mensuels par connexion	20,00
7540	Connexion intersites	Frais fixes mensuels par connexion	251,00
7536	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 870,00
7537	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 930,00
7538	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	2 299,00
7539	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 359,00
7550	Réseau et traitement des données – déplacement et ajout	Frais de main-d'œuvre pour les modifications matérielles et logiques	1 000,00
7965	Frais administratifs – agent des transferts – CDSX	Frais administratifs des frais de transfert imputés par l'agent des transferts	selon le prix fixé par agent des transferts
7966	Frais de transfert – autres	Frais de transfert imputés par l'agent des transferts lorsque la CDS utilise un IDUC interne aux fins de traitement des transactions au nom d'adhérents	selon le prix fixé par agent des transferts
7967	Frais de transfert – rajustements	Tout rajustement de frais de transfert imputés par l'agent des transferts	selon le prix fixé par agent des transferts
7991	Frais pour la facture en version électronique	Frais par facture par société par mois; la facture est fournie en version électronique (soit en format Excel) sur une disquette pour ordinateur ou par courriel	20,00
7992	État inactif de l'adhérent	Frais annuel pour la réservation d'un IDUC par un adhérent	4 000,00
7080	Regroupement d'adhérents	Frais imputés à un IDUC pour la réception de positions au grand livre au terme d'un regroupement	13 950,00
7090	Regroupement d'agents	Frais imputés à un gardien ou à un agent payeur pour la réception de positions au grand livre au terme d'un regroupement	13 950,00
3010	Services de messagerie – taxables	Frais administratifs imputés à la CDS pour l'utilisation des services de messagerie au Canada. Veuillez consulter l' Annexe A – Barème de prix des services de messagerie	selon le barème de prix

Taxes applicables en sus.

Page 12 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
AUTRES SERVICES			
3020	Services de messagerie – non taxables	Frais administratifs imputés à la CDS pour l'utilisation des services de messagerie à l'extérieur du Canada – exonérés de la TPS. Veuillez consulter l' Annexe A – Barème de prix des services de messagerie	selon le barème de prix
FRAIS ACCESSOIRES			
9900	Livraison tardive d'une garantie	Frais par incident pour avoir omis de livrer une garantie dans les délais prescrits	1 000,00
9905	Services de la contrepartie centrale – défauts de réception	Frais imputés, par jour, pour le défaut de réception de valeurs visant le règlement d'une position de règlement au RNC en cours avant que le processus de paiement ne commence	1 000,00
9910	Évaluation appropriée non fournie	Frais par valeur non évaluée en raison de l'omission de fournir l'évaluation de tous les transferts, dépôts et retraits	10,00
9920	Déclaration bancaire non soumise	Frais quotidiens par action, par jour, par ISIN (maximum de 1 000 \$ par jour) imputés pour non-respect des Règles du service de dépôt en matière d'omission de dépôt de déclaration bancaire	0,001
9925	Défaut de dénouer une défaillance relative à une position assujettie au Règlement SHO de la SEC	Frais de 5 000 \$ imputés à l'adhérent la première fois qu'il omet de dénouer une défaillance. Frais de 10 000 \$ imputés si une deuxième occurrence est constatée au cours des douze mois consécutifs suivant le premier défaut.	5 000,00 ou 10 000,00
9930	Défaut de fournir de l'information aux fins de conformité	Frais en cas d'omission de fournir des renseignements financiers, réglementaires ou autres, dans les délais prescrits.	1 000,00
9950	Enveloppe non cueillie avant la fermeture des bureaux	Frais imputés par enveloppe, par jour pour omission de prendre une enveloppe en livraison avant la fermeture des bureaux	25,00
9960	Reconstitution de position non réalisée	Frais imputés par million de dollars de valeur nominale (ou par tranche d'une telle valeur) par jour ouvrable réservé pour l'omission de reconstituer une position réservée aux fins de reconstitution	1 000,00
9970	Frais de non-conformité – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais imputés, pour les quatre premières occurrences, chaque fois que l'adhérent excède le plafond souple préétabli pour les obligations de règlement net quotidien à la NSCC et à la DTC au cours d'une période continue de 12 mois	1 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 13 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS, des Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).

**BARÈME DE PRIX 2024**En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
FRAIS ACCESSOIRES			
9971	Frais de non-conformité particuliers – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais imputés lorsqu'un adhérent excède le plafond souple préétabli pour les obligations de règlement net quotidien à la NSCC et à la DTC plus de quatre fois au cours d'une période continue de 12 mois	10 000,00
9972	Frais de non-conformité variables – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais calculés selon la différence entre les obligations de paiement net à la NSCC et à la DTC de l'adhérent et le montant du plafond souple multiplié par le taux quotidien établi pour la facilité de crédit de la CDS (pour un total de 365 jours)	selon le taux de la CDS à l'égard des facilités de crédit
9990	Délai du processus de paiement du CDSX – quinze premières minutes	Frais pour les 15 premières minutes de prolongation imputés à un adhérent demandant un délai supplémentaire	2 500,00
9991	Délai du processus de paiement du CDSX – quinze minutes additionnelles	Frais pour les 15 minutes suivantes de prolongation imputés à un adhérent demandant un délai supplémentaire	5 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 14 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Remarques

[†] Les frais sont en dollars canadiens et entreront en vigueur le 1^{er} mai 2024, sauf indication contraire dans la colonne « Définition de la facturation ».

¹ Des frais mensuels minimaux de 1 000 \$ sont imputables aux adhérents à mandat restreint après le premier trimestre civil de service pour le service NELTC.

² Ces services sont admissibles à un escompte de 20 % au paiement initial.



ANNEXE A
BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Tous les prix sont sujets à modifications

ENVELOPPES DE TRANSFERT, DE DÉPÔT ET DE RETRAIT POUR UNE MÊME VILLE

Description des services : Les enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville sont soumises par l'intermédiaire de la CDS aux fins de livraison à destination ou en provenance des agents des transferts dans la même ville.

Transferts de certificat (par enveloppe)	6,15
Nouvelles enveloppes de dépôt (par enveloppe)	1,19
Nouvelles enveloppes de retrait (format papier) (par enveloppe)	sans frais
Frais supplémentaires pour transferts ou dépôts refusés (par enveloppe)	3,99

ENVELOPPES DE TRANSFERT, DE DÉPÔT ET DE RETRAIT INTERURBAINS

Description des services : Les enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait interurbains sont soumises par l'intermédiaire de la CDS aux fins de livraison à destination ou en provenance des agents des transferts situés dans d'autres villes où se trouvent des bureaux de la CDS.

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Toronto Montréal	Vancouver Calgary
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)		
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,18	0,29
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,11
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,20
Plus les frais par colis	34,70	35,75
Frais minimums par envoi	80,40	92,00

ENVELOPPES POUR LE SERVICE DE MESSAGERIE INTERSUCCURSALES ET LE SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Description des services : Les enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et le Service de liaison avec New York sont soumises par l'adhérent à un bureau de la CDS aux fins de livraison et de cueillette à un autre bureau de la CDS, à la Depository Trust Company (« DTC ») ou à la Securities Industry Automation Corporation (« SIAC »).

¹⁶ Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables en sus.



ANNEXE A
BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Tous les prix sont sujets à modifications

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Toronto Montréal Ottawa	New York (DTC/SIAC)	Vancouver Calgary
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)			
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,18	0,19	0,29
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,11
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,17	0,20
Plus les frais par colis	28,65	67,82	29,22
Frais minimums par envoi	70,37	112,49	81,76

SERVICE DE MESSAGERIE DE GROUPE – SERVICE DE DÉPÔT

Description du service :

Sortant : Le livreur dépose un paquet au bureau de la CDS aux fins de livraison par la Brink's au bureau du destinataire.

Entrant : La Brink's fait la cueillette de l'envoi du paquet chez l'expéditeur et le destinataire en prend livraison à un bureau de la CDS.

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Réseau A	Réseau B	Réseau C	Réseau D
				Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton
	Toronto Montréal Ottawa	New York et autres villes aux États-Unis	Vancouver Calgary	
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)				
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,19	0,19	0,30	0,30
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,12	0,12
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,16	0,21	0,20
Plus les frais par colis	64,09	133,49	67,32	67,32
Frais minimums par envoi	169,13	251,74	168,97	166,66

¹⁶ Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables en sus.

Page 16 de 17

Version 2024EnCDSupdated20240401_Effective1May2024_Final_FR.docx



ANNEXE A
BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Tous les prix sont sujets à modifications

Remarques :

1. Les livraisons en provenance ou à destination de certaines villes américaines sont assujetties aux taxes applicables dans certains États des États-Unis.
2. Les livraisons entre des villes d'un même réseau seront facturées au taux indiqué pour ce réseau et les livraisons entre des villes de réseaux différents seront facturées au taux du réseau dont les taux sont les plus élevés.

SERVICE DE MESSAGERIE DE GROUPE – LIVRAISON À DOMICILE

Description des services : Brink's se rend chez l'expéditeur pour cueillir le paquet et le livre au destinataire.

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Réseau A	Réseau B	Réseau C	Réseau D
				Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton
	Toronto Montréal Ottawa	New York et autres villes aux États-Unis	Vancouver Calgary	
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)				
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,19	0,19	0,30	0,30
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,12	0,12
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,16	0,21	0,20
Plus les frais par colis	64,09	133,49	67,32	67,32
Frais minimums par envoi				
Cueillette normale	176,28	248,63	187,16	187,09

Remarques :

1. Les livraisons en provenance ou à destination de certaines villes américaines sont assujetties aux taxes applicables dans certains États des États-Unis.
2. Les livraisons entre des villes d'un même réseau seront facturées au taux indiqué pour ce réseau et les livraisons entre des villes de réseaux différents seront facturées au taux du réseau dont les taux sont les plus élevés.

Veillez faire parvenir toute question à l'équipe de la gestion des relations de la CDS, à l'adresse CDSRelationshipMgmt@tmx.com.



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Tous les prix sont sujets à modifications.

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES DE COMPENSATION			
6000	Opération boursière déclarée	Frais par opération déclarée imputés au vendeur et à l'acheteur	0,0042
6010	Opération – institutionnelle appariée	Frais par opération imputés au vendeur et à l'acheteur utilisant un dispositif d'appariement virtuel qui génère une opération confirmée au CDSX	0,08
6020	Opération – autre	Frais par opération imputés à l'initiateur et au responsable de la confirmation pour les opérations qui ne sont ni des opérations boursières ni des opérations institutionnelles appariées	0,0852
6080	Opération boursière admissible – RNC (Service de règlement net continu) solde net	Frais par opération boursière admissible soumise aux fins d'établissement du solde net imputés au vendeur et à l'acheteur	0,0042
6085	Position RNC – solde net/novation	Frais par position nette au RNC après l'établissement du solde net et la novation imputés à l'acheteur et au vendeur	0,015
6155	Rapprochement d'opérations – opérations boursières ou de type boursier	Frais imputés pour chaque fichier de données électronique traité par la CDS à l'égard d'une bourse ou d'un système de négociation alternatif (SNA) pour les adhérents et adhérents secondaires	4,85
SERVICES DE RÈGLEMENT			
6110	Entrée et confirmation de mise en gage	Frais par entrée et confirmation d'article de mise en gage ou de substitution imputés à l'initiateur et au responsable de la confirmation, y compris les opérations dont l'état est DK	1,43
6100	Règlement individuel le jour même	Frais par opération de règlement le jour même imputés à l'acheteur et au vendeur	0,1136
6119	Règlement de mises en gage	Frais par position mise en gage réglée le jour même imputés au titulaire de la sûreté et au gagiste	0,085
6120	Avis d'intention de rachat d'office – envoyé au destinataire	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception pour chaque avis d'intention de rachat d'office saisi au moyen du CDSX visant une opération en cours pour une valeur donnée	0,50
6125	Avis d'intention de rachat d'office – envoyé au livreur	Frais imputés à un en position de défaut de réception pour chaque avis d'intention de rachat d'office entré au moyen du CDSX visant une opération en cours pour une valeur donnée	1,00
6130	Avis d'exécution de rachat d'office – envoyé au livreur	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception à une date d'exécution pour chaque avis reçu au moyen du CDSX à l'égard de l'intention du destinataire d'exécuter un rachat d'office	1,25
6132	Avis d'exécution de rachat d'office – envoyé au destinataire	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception à une date d'exécution pour chaque avis saisi au moyen du CDSX à l'égard de l'intention d'exécuter un rachat d'office	0,25

Taxes applicables en sus.

Page 1 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
6137	Exécution de rachat d'office sur le parquet de la bourse – envoyé au livreur	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception pour chaque ordre de rachat d'office envoyé à une bourse aux fins d'exécution	15,00
6140	Règlement par certificats – Service d'enveloppes	Frais imputés par enveloppe au livreur et au destinataire	4,50
6141	Règlement RNL individuel	Frais par règlement individuel effectué au RNL imputés à l'acheteur et au vendeur	0,0639
6190	Interrogation du rapport détaillé ou consolidé de l'encaisse	Frais par demande en ligne de rapport détaillé ou consolidé de l'encaisse	6,70
6196	Règlement par lots RNL et RNC	Frais par position RNC en cours réglée par règlement RNL imputés à l'acheteur et au vendeur	0,03
6197	Règlement RNC en temps réel	Frais par règlement RNC en temps réel imputés à l'acheteur et au vendeur	0,175
6033	Frais administratifs – facilité de liquidité du service de RNC	Recouvrement des coûts de la CDS relatifs à la facilité de liquidité du service de RNC en fonction de l'activité au cours du trimestre précédent. Les frais sont facturés selon la formule suivante : (Valeur moyenne de l'obligation d'achat quotidienne de l'adhérent au service de RNC au cours du trimestre précédent, établie avant le processus de règlement net par lot [« RNL »], divisée par la valeur totale de l'obligation d'achat quotidienne moyenne au service de RNC au cours du trimestre précédent, établie avant le processus de RNL), multipliée par les frais annuels facturés à la CDS au titre de la facilité de crédit de confirmation, soit la facilité de liquidité du service de RNC	Selon le calcul
6044	Transfert des frais liés au système de paiements de grande valeur Lynx	Recouvrement par la CDS des frais liés au système de paiements de grande valeur Lynx qui sont versés à la Banque du Canada. Les frais sont facturés selon la formule suivantes : Nombre brut quotidien d'opérations et valeur totale pour le trimestre précédent X les tarifs facturés à la CDS par la Banque du Canada (sous réserve de révision annuelle par Paiements Canada)	Selon le calcul

SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES

6200	Dépôt	Frais imputés pour chaque transaction de dépôt	1,90
6231	Admissibilité – Valeurs non inscrites en compte seulement avec certificats	Frais par émission représentée par un certificat sous forme définitive déposé à la CDS	1 100,00
6232	Admissibilité – VICS avec certificats globaux	Frais par émission représentée par un billet global de VICS déposé à la CDS	125,00

Taxes applicables en sus.

Page 2 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des *procédés et méthodes*, des *guides de l'utilisateur de la CDS* ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES			
6234	Frais d'annulation de demande d'admissibilité	Frais pour chaque demande d'admissibilité annulée	33,00
6235	Frais pour l'activation des ISIN du marché monétaire	Frais imputés par ISIN du marché monétaire activé	20,00
6236	Gestion de l'admissibilité de titres	Frais imputés pour chaque demande d'admissibilité	475,00
6238	Gestion de l'admissibilité – demande tardive 48 h	Facturation de chaque demande reçue moins de 48 heures, mais plus de 24 heures, avant la date de clôture. En vigueur à 12 h 01 deux jours avant la date de clôture	2 000,00
6237	Gestion de l'admissibilité – demande tardive 24 h	Facturation de chaque demande reçue moins de 24 heures avant la date de clôture. En vigueur à 0 h 01 le jour précédant la date de clôture	5 000,00
6239	Gestion de l'admissibilité – demande tardive à la date de clôture	Facturation de chaque demande reçue à la date de clôture. En vigueur de 0 h 01 jusqu'à 13 h à la date de clôture. Les demandes reçues le jour même sont refusées après 13 h à la date de clôture	10 000,00
6250	Retrait	Frais imputés pour chaque transaction de retrait	25,50
6255	Retrait – événement de marché	Frais imputés par retrait du système d'émissions échues	1,94
6260 / 6261	Rajustement d'obligations coupons détachés – débit/crédit	Frais imputés par débit (6260) ou crédit (6261) dans le cadre d'un rajustement d'obligations coupons détachés	6,15
6270	Supplément pour le dépôt d'obligations coupons détachés (matérielles)	Supplément, en plus des frais de dépôt réguliers, par dépôt d'obligations coupons détachés calculé comme étant la valeur la plus élevée entre : a) 50 \$ et b) le nombre de coupons ou d'obligations résiduelles multiplié par 0,50 \$ plus la valeur nominale en milliers ou en fractions de millier divisée par 1 000, multiplié par 0,30 \$ multiplié par le nombre d'années avant l'échéance (soit l'année d'échéance moins 2 000 [année de référence])	50,00 ou selon le calcul
6300	Garde de titres de participation (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues; les positions détenues dans des sous-comptes sont cumulées pour un total mensuel qui est divisé par le nombre de jours ouvrables du mois	0,74
6305	Garde de titres de participation (volume)	Frais imputés par moyenne quotidienne des tranches de 100 000 actions; les volumes détenus dans des sous-comptes sont cumulés pour un total mensuel qui est divisé par le nombre de jours ouvrables du mois	0,2532
6310	Garde de titres d'emprunt (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues	1,62
6320	Garde de titres d'emprunt (volume)	Frais imputés par moyenne quotidienne de tranches proportionnelles de 100 000 \$ de valeur nominale	0,019

Taxes applicables en sus.

Page 3 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES			
6330	Garde d'obligations coupons détachés (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues	0,75
6350	Banque du Canada – coût de la garde de valeurs	Frais administratifs imputés pour la garde à la Banque du Canada par moyenne quotidienne de tranches proportionnelles de 100 000 \$ de valeur nominale	0,0026
6360	Rapprochement de grands livres	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS	9,15
6370	Compte de grand livre	Frais mensuels imputés par compte de grand livre	235,50
6390	Suivi des droits et privilèges TRAX	Frais par jour ouvrable imputés à tous les IDUC admissibles des adhérents abonnés au service de suivi des droits et privilèges	5,75
6400	Transaction afférente à un événement de marché – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est manuel	23,45
6410	Transaction afférente à un événement de marché – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est automatique	4,70
6417	Transaction de dividende – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement manuel aux fins de traitement	23,74
6418	Transaction de dividende – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement automatique aux fins de traitement	4,98
6930	Créer ou accuser réception d'enregistrement de responsabilité liée aux événements de marché	Frais imputés par adhérent pour chaque enregistrement créé ou pour chaque enregistrement dont la réception a été accusée	6,55
6982	Demande de transfert TRAX – Suppression	Frais imputés par transaction TRAX supprimée dans le système	1,94
7996	Prolongation de réservation aux fins de reconstitution	Frais imputés par jour par demande de prolongation de réservation aux fins de reconstitution	32,50
7997	Démembrement d'obligations de marchés étrangers – frais marginaux	Frais marginaux imputés par démembrement d'obligations de marchés étrangers	75,00
7998	Démembrement d'obligations du marché intérieur non admissibles – frais marginaux	Frais marginaux imputés par démembrement d'obligations intérieures non admissibles	65,00

Taxes applicables en sus.

Page 4 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des *procédés et méthodes*, des *guides de l'utilisateur de la CDS* ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
SERVICES INTERNATIONAUX			
5000	Opération internationale – saisie	Frais imputés pour chaque transaction d'opération non boursière internationale saisie	0,56
5200	Opération internationale – règlement	Frais imputés par opération non boursière internationale réglée au CDSX	2,75
5035	Virements transfrontaliers –frais administratifs	Frais administratifs imputés par virement électronique de positions valeurs entre la CDS et d'autres gardiens ou dépositaires de titres étrangers	équivalent en \$ CA
5036	Frais de garde pour les ADR – frais administratifs	Frais administratifs liés aux frais de garde pour les ADR imputés par les banques américaines dépositaires des ADR	selon la banque dépositaire des ADR
5041	Service de dépôt de valeurs des États-Unis	Frais imputés par dépôt régulier de valeurs des États-Unis	105,00
5044	Service de dépôt de valeurs des États-Unis – refusé	Frais administratifs de la DTC imputés par dépôt refusé de valeurs des États-Unis	équivalent en \$ CA
5046	Retrait de valeurs des États-Unis – régulier	Frais imputés par retrait régulier de valeurs des États-Unis	232,00
5047	Retrait de valeurs des États-Unis – instantané	Frais imputés par retrait instantané de valeurs des États-Unis	316,00
5048	Retrait de valeurs des États-Unis – refusé	Frais administratifs de la DTC imputés par retrait refusé de valeurs des États-Unis	équivalent en \$ CA
5050	Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC) marge sur coût de revient	Marge sur coût de revient appliquée par la CDS aux états de compte de la NSCC, de la DTC et d'Omgeo pour les utilisateurs du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC selon l'activité du mois précédent	(\$ US) 14 %
5060	Frais administratifs liés à la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC	Recouvrement des coûts de la CDS relatifs à la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York en fonction de l'activité du trimestre. Les frais sont facturés selon la formule suivante : (Valeur moyenne de l'obligation d'achat quotidienne au Service de liaison avec New York de l'adhérent au Service de liaison avec New York au cours du trimestre précédent, divisée par la valeur totale de l'obligation d'achat quotidienne moyenne au Service de liaison avec New York au cours du trimestre précédent), multipliée par les frais annuels au prorata facturés à la CDS au titre de la facilité de liquidité de soutien du Service de liaison avec New York	\$ US établi selon le coût réel de la facilité de liquidité, comprenant la disposition accordéon applicable, le cas échéant
5533	Tarif mensuel du service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)	Frais imputés par mois pour chaque code d'identification d'intervenant du marché	388,00
5534	Frais par opération ACT – première tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les 25 000 premières transactions, par code d'identification d'intervenant du marché	0,068
5535	Frais par opération ACT – deuxième tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les transactions comprises entre la vingt-cinq mille et unième et la cinquante millième, par code d'identification d'intervenant du marché	0,019

Taxes applicables en sus.

Page 5 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques.](#)

**BARÈME DE PRIX 2024**En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES INTERNATIONAUX			
5536	Frais par opération ACT – troisième tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les transactions au-delà de la cinquante mille et unième, par code d'identification d'intervenant du marché	0,01
5560	Service de rapprochement international des opérations (« SRIO »)	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS; les fichiers d'opérations des adhérents au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTCC sont comparés et les rapports d'exception sont générés.	4,85
5570	Service de rapprochement international des grands livres	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS; les fichiers des positions aux grands livres des adhérents au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC sont comparés au fichier de la DTCC et les rapports d'exception sont générés.	8,80
5910	Frais de dénouement liés au Règlement SHO	Frais imputés à chaque dénouement effectué en raison d'une exigence du Règlement SHO	234,00
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
4001	Données du Fichier principal des valeurs (« FPV ») du CDSX	Frais imputés par jour ouvrable pour l'accès aux données du FPV	3,00
4003	Données du FPV du CDSX ou données sur les droits et privilèges – sur demande	Frais pour la transmission ponctuelle de données du FPV ou de données sur les droits et privilèges sur demande	725,00
4006	Données sur les droits et privilèges du CDSX	Frais imputés par jour ouvrable pour l'accès aux données sur les droits et privilèges	1,85
4007	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	20,00
4008	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564/568	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	5,25
2811	Réseau de la SWIFT – message (données sur les droits et privilèges)	Frais imputés à l'abonné directement par SWIFTNet en fonction du nombre de transactions transmises par l'abonné au moyen de SWIFNet	tel qu'il est prévu par SWIFNet
2812	Réseau de la SWIFT – message international (données sur les droits et privilèges)	Frais imputés à l'abonné directement par SWIFTNet en fonction du nombre de transactions transmises par l'abonné au moyen de SWIFNet	tel qu'il est prévu par SWIFNet

Taxes applicables en sus.

Page 6 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
4015	Service de rapports des dividendes déterminés – abonnement	Frais d'abonnement annuel pour les fichiers de renseignements afférents aux dividendes déterminés	1 045,00
4016	Service de rapports des dividendes déterminés – archives	Frais imputés pour chaque fichier archivé de renseignements afférents aux dividendes déterminés pour une année d'imposition donnée	1 045,00
4017	Service de rapports des dividendes déterminés – avis par courriel	Frais d'abonnement annuel pour le service d'avis par courriel, du 1 ^{er} janvier au 31 janvier qui informe des modifications aux renseignements afférents aux dividendes déterminés pour les dividendes versés pendant l'année d'imposition précédente	91,00
4020	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – abonnement	Frais d'abonnement annuel pour chaque catégorie de fichier de renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	905,00
4021	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – archives	Frais imputés pour chaque fichier d'archives de renseignements d'une catégorie d'organisme de placement collectif et de sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale pour une année d'imposition donnée. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	905,00
4022	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – avis par courriel	Frais d'abonnement annuel pour le service d'avis par courriel qui informe des enregistrements de remplacement effectués du 1 ^{er} janvier au 30 avril afférents aux distributions versées pendant l'année d'imposition précédente pour une catégorie de renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	91,00
4050	Assemblées des actionnaires	Frais par assemblée publiée; chaque publication (initiale et mise à jour) d'une assemblée dans la presse financière, comme prévu par la Norme canadienne 54-101 (NC 54-101)	100,00
4120	Bulletins	Frais mensuels imputés pour dix utilisateurs (comprenant les pièces jointes SEDAR); des frais supplémentaires de 50 \$ seront imputés pour chaque tranche de dix codes d'utilisateur	363,00
4125	Extraction de bulletin aux fins de déclaration fiscale – abonnement	Abonnement mensuel permettant de recevoir au moyen de la base de données des bulletins des renseignements mis à jour et regroupés au sujet des remboursements de liquidation et des autres types d'événements de marché	75,00

Taxes applicables en sus.

Page 7 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix ¹
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
4200	Demande de liste de composantes détachées	Frais par liste de composantes fournie	9,00
4220	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – courriel mensuel	Frais annuels d'adhésion au service de base par courriel – jusqu'à cinq utilisateurs	610,00
4221	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – utilisateurs supplémentaires	Frais annuels imputés pour chaque tranche de cinq utilisateurs supplémentaires par adhésion au service de base	50,00
4230	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – exemplaire imprimé supplémentaire	Version imprimée supplémentaire en plus de l'adhésion annuelle au service de base (courriels mensuels)	120,00
4210	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – un mois	Frais par série de rapports mensuels envoyée à des adhérents non abonnés au rapport mensuel sur les obligations coupons détachés	100,00
4400	Configuration du service Notification en ligne – transfert de comptes (NELTC)	Frais ponctuels de configuration des profils et de service d'administration de l'accès au service NELTC imputables aux adhérents à mandat restreint	3 175,00
4410	Demande de transfert (« DT ») – NELTC	Frais par DT imputés à l'initiateur et au destinataire applicables à toutes les DT initiales et à toutes les DT d'actif résiduel relatives à la DT initiale	0,91 ¹
4420	Virement NELTC	Frais imputés au livreur et au destinataire pour une opération CDSX générée par le service NELTC	0,81 ¹
4430	Valeur confirmée au NELTC	Frais imputés au livreur et au destinataire par élément d'actif confirmé	0,135 ¹
4501	Article 49 de la Règle 800 de l'OCRCVM sur les rapports de conformité	Frais imputés quotidiennement par IDUC des adhérents	6,50
4610	Frais de configuration initiaux – émission inscrite en compte seulement – municipalités et établissements subventionnés – obligation échéant en série	Frais par ISIN – à la configuration	100,00
4620	Frais de configuration initiaux – émission inscrite en compte seulement – municipalités et établissements subventionnés – autres titres	Frais par ISIN – à la configuration	250,00
6170	Fichier sortant	Frais imputés pour chaque fichier de données électronique traité par la CDS qui peut être récupéré et entré dans les systèmes d'un adhérent (aux fins de rapprochement, de tenue des registres, d'analyse ou autre)	4,85
7000	Configuration InterLink	Frais ponctuels de configuration imputables pour le service InterLink	5 770,00
7010	InterLink	Frais imputés quotidiennement par IDUC	1,80

Taxes applicables en sus.

Page 8 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
7015	Fichier InterLink par lot intrajournalier	Frais imputés par lot	4,85
7030	Transmission de fichiers de données	Frais par transmission électronique de fichiers de données	4,85
7050	Frais de région d'essai	Frais quotidiens imputés pour l'accès aux régions d'essai de la CDS aux dates prévues au calendrier d'essai publié. Les essais effectués à des dates qui ne figurent pas au calendrier d'essai publié seront permis dans la mesure du possible. Cependant, un tarif majoré à 1 500 \$ par jour sera imputé.	1 000,00
7990	Recherche	Frais de recherche par demande du client pour des éléments de moins de 60 jours comprenant la confirmation de vérification pour les adhérents	50,00
7020	Demande spéciale de recherche	Frais imputés par fichier archivé consulté par période de cinq mois (p. ex., la recherche d'opérations de l'année dernière s'étale sur trois périodes de cinq mois) ou par demande de recherche automatisée dans certaines applications (p. ex., le service <i>Statistiques</i> relatives à la déclaration d'opérations TRAX).	100,00
7110	Avis par courriel du service d'avertissement électronique (SAE)	Frais imputés par destinataire du courriel	1,00
7115	Avis par le Web du service d'avertissement électronique (SAE)	Frais imputés par destinataire de l'avis par le Web	1,00
SERVICES AUX ÉMETTEURS			
4040	Renseignements afférents aux détenteurs inscrits à la date de clôture des registres	Frais imputés par demande d'ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) pour les renseignements afférents aux détenteurs inscrits à la date de clôture des registres	147,00
4643	Confirmation de valeurs inscrites	Frais imputés par ISIN pour les 10 premiers ISIN aux émetteurs n'étant pas couverts par une entente de l'agent comptable des registres et agent payeur avec la CDS	105,00
4644	Confirmation de valeurs inscrites – chaque ISIN supplémentaire – jusqu'à 30	Frais imputés par ISIN supplémentaire – après les 10 premiers jusqu'à 30 – de la manière décrite au code 4643	53,00
4646	Confirmation de valeurs inscrites – chaque ISIN supplémentaire – après 30	Frais imputés par ISIN supplémentaire – après 30 – de la manière décrite au code 4643	27,00
4700	Émission d'ISIN – CUSIP Global Services	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	268,00
4710	Émission d'ISIN – CDS	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	160,00

Taxes applicables en sus.

Page 9 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES AUX ÉMETTEURS			
4724	Émission d'ISIN – obligations en série (par article)	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	35,00
4740	ISIN – frais d'annulation de demande	Frais par demande d'ISIN annulée imputés au client	30,00
4750	ISIN – lettre sans réserve de confirmation	Frais imputés par lettre de confirmation fournie pour les ISIN émis	50,00
4771	Gestion d'événement – intérêt et échéance, titres du marché monétaire	Facturation à l'événement	10,00 ²
4772	Gestion d'événement – intérêt, titres hypothécaires LNH	Facturation à l'événement	10,00 ²
4773	Gestion d'événement – échéance, titres hypothécaires LNH	Facturation à l'événement	10,00 ²
4774	Gestion d'événement – intérêt	Facturation à l'événement	100,00 ²
4775	Gestion d'événement – échéance	Facturation à l'événement	100,00 ²
4776	Gestion d'événement – dividendes	Facturation à l'événement	100,00
4777	Gestion d'événement – obligatoire sans choix	Facturation à l'événement	250,00 ²
4778	Gestion d'événement – avec choix	Facturation à l'événement	250,00
4779	Gestion d'événement – intérêt et échéance, obligations échéant en série	Facturation à l'événement	25,00 ²
4780	Gestion d'événement – agent payeur	Facturation à l'événement	50,00 ²
4781	Gestion d'événement – agent dépositaire	Facturation à l'événement	100,00
6499	Frais de configuration pour les offres multiéchanges (MEO)	Frais imputés pour la création et le traitement de chaque offre multiéchange. La demande est traitée à la réception du paiement intégral et d'une décharge transmise à la CDS.	3 000,00
AUTRES SERVICES			
4900	Certificat relatif au formulaire NR7-R Demande de remboursement des retenues d'impôt – réclamations de 300 \$ ou moins	Frais par demande de certificat attestant qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée sur un revenu de dividende, en vue d'une réclamation de 300 \$ ou moins, pour remboursement d'impôt retenu sur un revenu de source canadienne	60,50

Taxes applicables en sus.

Page 10 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
AUTRES SERVICES			
4910	Certificat relatif au formulaire NR7-R Demande de remboursement des retenues d'impôt – réclamations de plus de 300 \$	Frais par demande de certificat attestant qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée sur un revenu de dividende, en vue d'une réclamation de plus de 300 \$, pour remboursement d'impôt retenu sur un revenu de source canadienne	200,00
4992	Offre publique d'achat limitée	Tarif uniforme imputé pour la gestion d'une offre publique d'achat visant moins de 20 pour cent des actions en circulation d'une société ouverte	4 000,00
7306	Service de secours sur place – abonné en attente	Frais mensuels pour avoir accès à de l'équipement de secours	109,00
7307	Service de secours sur place – utilisation par un abonné	Frais d'utilisation (utilisation en tout temps au cours d'une journée)	454,00
7308	Service de secours sur place – configuration particulière	Frais spéciaux de configuration pour les clients non abonnés	3 175,00
7309	Service de secours sur place – utilisation particulière	Frais d'utilisation (utilisation en tout temps au cours d'une journée)	454,00
7500	Port TCP/IP (relais de trame) jusqu'à 16 unités	Frais mensuels pour les unités logiques de type terminal/imprimante par port. Le nombre d'unités logiques par port devrait être de 16 ou moins.	54,50
7501	Port TCP/IP 17-256 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 17 à 256 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première tranche.	1 451,25
7502	Port TCP/IP 257-512 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 257 à 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première et la deuxième tranche.	2 177,00
7503	Port TCP/IP 513 unités et plus	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a plus de 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour les trois tranches susmentionnées.	2 903,00
7530	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 046,00
7531	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 106,00
7532	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 178,00
7533	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 238,00
7534	Réseau privé virtuel IP T-1 double et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 174,00
7535	Protocole sécurisé SSL	Frais fixes mensuels par connexion	20,00
7540	Connexion intersites	Frais fixes mensuels par connexion	251,00

Taxes applicables en sus.

Page 11 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS, des Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
AUTRES SERVICES			
7536	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 870,00
7537	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 930,00
7538	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	2 299,00
7539	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 359,00
7550	Réseau et traitement des données – déplacement et ajout	Frais de main-d'œuvre pour les modifications matérielles et logiques	1 000,00
7965	Frais administratifs – agent des transferts – CDSX	Frais administratifs des frais de transfert imputés par l'agent des transferts	selon le prix fixé par agent des transferts
7966	Frais de transfert – autres	Frais de transfert imputés par l'agent des transferts lorsque la CDS utilise un IDUC interne aux fins de traitement des transactions au nom d'adhérents	selon le prix fixé par agent des transferts
7967	Frais de transfert – rajustements	Tout rajustement de frais de transfert imputés par l'agent des transferts	selon le prix fixé par agent des transferts
7991	Frais pour la facture en version électronique	Frais par facture par société par mois; la facture est fournie en version électronique (soit en format Excel) sur une disquette pour ordinateur ou par courriel	20,00
7992	État inactif de l'adhérent	Frais annuel pour la réservation d'un IDUC par un adhérent	4 000,00
7080	Regroupement d'adhérents	Frais imputés à un IDUC pour la réception de positions au grand livre au terme d'un regroupement	13 950,00
7090	Regroupement d'agents	Frais imputés à un gardien ou à un agent payeur pour la réception de positions au grand livre au terme d'un regroupement	13 950,00
3010	Services de messagerie – taxables	Frais administratifs imputés à la CDS pour l'utilisation des services de messagerie au Canada. Veuillez consulter l' Annexe A – Barème de prix des services de messagerie	selon le barème de prix
3020	Services de messagerie – non taxables	Frais administratifs imputés à la CDS pour l'utilisation des services de messagerie à l'extérieur du Canada – exonérés de la TPS. Veuillez consulter l' Annexe A – Barème de prix des services de messagerie	selon le barème de prix

Taxes applicables en sus.

Page 12 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
FRAIS ACCESSOIRES			
9900	Livraison tardive d'une garantie	Frais par incident pour avoir omis de livrer une garantie dans les délais prescrits	1 000,00
9905	Services de la contrepartie centrale – défauts de réception	Frais imputés, par jour, pour le défaut de réception de valeurs visant le règlement d'une position de règlement au RNC en cours avant que le processus de paiement ne commence	1 000,00
9910	Évaluation appropriée non fournie	Frais par valeur non évaluée en raison de l'omission de fournir l'évaluation de tous les transferts, dépôts et retraits	10,00
9920	Déclaration bancaire non soumise	Frais quotidiens par action, par jour, par ISIN (maximum de 1 000 \$ par jour) imputés pour non-respect des Règles du service de dépôt en matière d'omission de dépôt de déclaration bancaire	0,001
9925	Défaut de dénouer une défaillance relative à une position assujettie au Règlement SHO de la SEC	Frais de 5 000 \$ imputés à l'adhérent la première fois qu'il omet de dénouer une défaillance. Frais de 10 000 \$ imputés si une deuxième occurrence est constatée au cours des douze mois consécutifs suivant le premier défaut.	5 000,00 ou 10 000,00
9930	Défaut de fournir de l'information aux fins de conformité	Frais en cas d'omission de fournir des renseignements financiers, réglementaires ou autres, dans les délais prescrits.	1 000,00
9950	Enveloppe non cueillie avant la fermeture des bureaux	Frais imputés par enveloppe, par jour pour omission de prendre une enveloppe en livraison avant la fermeture des bureaux	25,00
9960	Reconstitution de position non réalisée	Frais imputés par million de dollars de valeur nominale (ou par tranche d'une telle valeur) par jour ouvrable réservé pour l'omission de reconstituer une position réservée aux fins de reconstitution	1 000,00
9970	Frais de non-conformité – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais imputés, pour les quatre premières occurrences, chaque fois que l'adhérent excède le plafond souple préétabli pour les obligations de règlement net quotidien à la NSCC et à la DTC au cours d'une période continue de 12 mois	1 000,00
9971	Frais de non-conformité particuliers – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais imputés lorsqu'un adhérent excède le plafond souple préétabli pour les obligations de règlement net quotidien à la NSCC et à la DTC plus de quatre fois au cours d'une période continue de 12 mois	10 000,00
9972	Frais de non-conformité variables – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais calculés selon la différence entre les obligations de paiement net à la NSCC et à la DTC de l'adhérent et le montant du plafond souple multiplié par le taux quotidien établi pour la facilité de crédit de la CDS (pour un total de 365 jours)	selon le taux de la CDS à l'égard des facilités de crédit

Taxes applicables en sus.

Page 13 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Remarques

[†] Les frais sont en dollars canadiens et entreront en vigueur le 1^{er} mai 2024, sauf indication contraire dans la colonne « Définition de la facturation ».

¹ Des frais mensuels minimaux de 1 000 \$ sont imputables aux adhérents à mandat restreint après le premier trimestre civil de service pour le service NELTC.

² Ces services sont admissibles à un escompte de 20 % au paiement initial.



BARÈME DE PRIX 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
FRAIS ACCESSOIRES			
9990	Délai du processus de paiement du CDSX – quinze premières minutes	Frais pour les 15 premières minutes de prolongation imputés à un adhérent demandant un délai supplémentaire	2 500,00
9991	Délai du processus de paiement du CDSX – quinze minutes additionnelles	Frais pour les 15 minutes suivantes de prolongation imputés à un adhérent demandant un délai supplémentaire	5 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 14 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Remarques

[†] Les frais sont en dollars canadiens et entreront en vigueur le 1^{er} mai 2024, sauf indication contraire dans la colonne « Définition de la facturation ».

¹ Des frais mensuels minimaux de 1 000 \$ sont imputables aux adhérents à mandat restreint après le premier trimestre civil de service pour le service NELTC.

² Ces services sont admissibles à un escompte de 20 % au paiement initial.



ANNEXE A
BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Tous les prix sont sujets à modifications

ENVELOPPES DE TRANSFERT, DE DÉPÔT ET DE RETRAIT POUR UNE MÊME VILLE

Description des services : Les enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville sont soumises par l'intermédiaire de la CDS aux fins de livraison à destination ou en provenance des agents des transferts dans la même ville.

Transferts de certificat (par enveloppe)	6,15
Nouvelles enveloppes de dépôt (par enveloppe)	1,19
Nouvelles enveloppes de retrait (format papier) (par enveloppe)	sans frais
Frais supplémentaires pour transferts ou dépôts refusés (par enveloppe)	3,99

ENVELOPPES DE TRANSFERT, DE DÉPÔT ET DE RETRAIT INTERURBAINS

Description des services : Les enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait interurbains sont soumises par l'intermédiaire de la CDS aux fins de livraison à destination ou en provenance des agents des transferts situés dans d'autres villes où se trouvent des bureaux de la CDS.

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Toronto Montréal	Vancouver Calgary
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)		
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,18	0,29
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,11
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,20
Plus les frais par colis	34,70	35,75
Frais minimums par envoi	80,40	92,00

ENVELOPPES POUR LE SERVICE DE MESSAGERIE INTERSUCCURSALES ET LE SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Description des services : Les enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et le Service de liaison avec New York sont soumises par l'adhérent à un bureau de la CDS aux fins de livraison et de cueillette à un autre bureau de la CDS, à la Depository Trust Company (« DTC ») ou à la Securities Industry Automation Corporation (« SIAC »).



ANNEXE A
BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Tous les prix sont sujets à modifications

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Toronto Montréal Ottawa	New York (DTC/SIAC)	Vancouver Calgary
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)			
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,18	0,19	0,29
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,11
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,17	0,20
Plus les frais par colis	28,65	67,82	29,22
Frais minimums par envoi	70,37	112,49	81,76

SERVICE DE MESSAGERIE DE GROUPE – SERVICE DE DÉPÔT

Description du service :

Sortant : Le livreur dépose un paquet au bureau de la CDS aux fins de livraison par la Brink's au bureau du destinataire.

Entrant : La Brink's fait la cueillette de l'envoi du paquet chez l'expéditeur et le destinataire en prend livraison à un bureau de la CDS.

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Réseau A	Réseau B	Réseau C	Réseau D
				Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton
	Toronto Montréal Ottawa	New York et autres villes aux États-Unis	Vancouver Calgary	
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)				
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,19	0,19	0,30	0,30
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,12	0,12
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,16	0,21	0,20
Plus les frais par colis	64,09	133,49	67,32	67,32
Frais minimums par envoi	169,13	251,74	168,97	166,66

¹⁶ Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables en sus.

Page 16 de 17

Version 2024EnCDSupdated20240401_Effective1May2024_Final_FR.docx



ANNEXE A
BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 2024

En vigueur le 1^{er} mai 2024

Tous les prix sont sujets à modifications

Remarques :

1. Les livraisons en provenance ou à destination de certaines villes américaines sont assujetties aux taxes applicables dans certains États des États-Unis.
2. Les livraisons entre des villes d'un même réseau seront facturées au taux indiqué pour ce réseau et les livraisons entre des villes de réseaux différents seront facturées au taux du réseau dont les taux sont les plus élevés.

SERVICE DE MESSAGERIE DE GROUPE – LIVRAISON À DOMICILE**Description des services :** Brink's se rend chez l'expéditeur pour cueillir le paquet et le livre au destinataire.**Calcul :** Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Réseau A	Réseau B	Réseau C	Réseau D
				Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton
	Toronto Montréal Ottawa	New York et autres villes aux États-Unis	Vancouver Calgary	
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)				
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,19	0,19	0,30	0,30
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,12	0,12
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,16	0,21	0,20
Plus les frais par colis	64,09	133,49	67,32	67,32
Frais minimums par envoi				
Cueillette normale	176,28	248,63	187,16	187,09

Remarques :

1. Les livraisons en provenance ou à destination de certaines villes américaines sont assujetties aux taxes applicables dans certains États des États-Unis.
2. Les livraisons entre des villes d'un même réseau seront facturées au taux indiqué pour ce réseau et les livraisons entre des villes de réseaux différents seront facturées au taux du réseau dont les taux sont les plus élevés.

Veuillez faire parvenir toute question à l'équipe de la gestion des relations de la CDS, à l'adresse CDSRelationshipMgmt@tmx.com.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.